



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-217

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-16-00001 - ARRETE DOS-SDA N° 2023-375 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DU
CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR EN
PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
LILLE. (2 pages)

Page 3

R32-2023-06-16-00003 - ARRETE DOS-SDA N° 2023-377 RELATIF A LA
COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE
CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS POUR
L'ANNEE 2023 A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-16-00001

ARRETE DOS-SDA N° 2023-375 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU
CONSEIL TECHNIQUE DU CENTRE DE
FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DE
PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
LILLE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2023-375 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL
TECHNIQUE DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR EN
PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, et notamment l'article 44 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 11 octobre 2022 portant composition du conseil technique du centre de formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière du centre hospitalier universitaire de Lille ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté DOS-SDA N° 2022-685 du 11 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;

titulaire : Monsieur Mehdi ABOURIZK

suppléant : En cours de désignation

- des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux ;

titulaire : Monsieur Christophe BERNERON

suppléant : Monsieur Bruno FRIMAT

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant ;

titulaire : Monsieur Romuald WUILBEAUX

suppléant : En cours de désignation

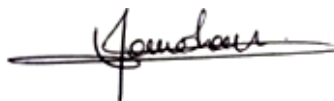
Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du CHU de Lille pour notification auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 juin 2023

Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-16-00003

ARRETE DOS-SDA N° 2023-377 RELATIF A LA
COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE
PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
POUR L'ANNEE 2023 A SIMUSANTE CENTRE DE
PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2023-377 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE
CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS POUR L'ANNEE 2023 A SIMUSANTE CENTRE DE
PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France –M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France DOS-SDA N° 2023-376 du 16 juin 2023 relatif au calendrier annuel 2023 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisées à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Sur proposition du directeur de SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le jury pour les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé de :

- Monsieur PRALAT Arnaud, représentant le directeur général de l'ARS, président ;
- Madame TOTET Anne, Médecin Biologiste au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

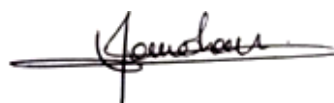
Le secrétariat du jury est assuré par les services de l'agence régionale de santé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 juin 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN